

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE (arrivée à 19h30)
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- M. Marc PEAN
- M. Dominique LAMBERT (arrivée à 19h40)
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- M. Michel FAVRE-BERTIN (Procuration à M. Lataste)
- Mme Françoise LE BATARD

Étaient absents :

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- Mme Séverine BEIS
- Mme Hélène FOURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle POINTIS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 MARS 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Monsieur Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste, et Madame Françoise Le Batard.

Madame Isabelle POINTIS est désignée secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

➤ Fête des bœufs gras 2019

Monsieur le Maire s'est félicité de la fréquentation importante qui a rassemblé entre 7 et 10000 personnes pour la fête des bœufs gras.

Il remercie la Gendarmerie mais précise que celle-ci se désengage pour les prochaines manifestations. Il va falloir donc étudier l'organisation de la prochaine St Jean pour assurer la sécurité des personnes.

➤ Grève du 19 mars 2019

Il rappelle que les écoles primaires seront en grève le 19 mars, grève suivie par les enseignants et le personnel communal. Il indique à l'assemblée que suite aux explications et à la demande des enseignants, il soutient leur mouvement. L'école de la confiance ne doit pas devenir l'école de la « méfiance », encore moins celle de la « défiance ».

L'amendement portant regroupement des écoles autour des collèges, modifiant les missions des directeurs d'écoles chapotés par les directeurs de collège relève plus « d'une gestion administrative froide », floue et inquiétante.

M. Patrice Kadionik rappelle que ces dispositifs sont également connus pour l'enseignement supérieur.

Mme Danielle Barreyre propose à l'assemblée du Conseil Municipal de se prononcer quant au soutien de ce mouvement de grève.

Monsieur le Maire réitère son soutien au mouvement de grève, aux parents d'élèves et au personnel qui dénoncent un projet de loi affaiblissant l'école primaire.

M. Sébastien Lataste précise qu'il n'a pas suffisamment d'informations et par conséquent, il s'abstient.

La motion est la suivante :

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux fédérations de parents d'élèves, aux enseignants et aux divers agents des écoles de Bazas (Léo Drouyn, Pèir de Ladils) dans leur mobilisation contre la loi Blanquer qui présente de trop nombreuses zones d'ombre faisant craindre une évolution défavorable aux enfants à travers une réorganisation par trop normative du fonctionnement des écoles ignorant des réalités humaines et sociales fondamentales qui lui sont liées.

➤ **Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une convention opérationnelle avec les services de l'EPFNA au titre d'une convention cadre portée par la Cdc. Il rappelle que la Chargée de mission EPFNA a présenté les missions de l'EPF et le projet de revitalisation du périmètre du centre-ville lors de la commission « travaux – urbanisme » qui s'est tenue le 11 mars dernier. De même, il indique que Bazas s'inscrira dans le projet de labellisation « Pays d'art et d'histoire ». Ces deux conventions seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 15 avril.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2019 transmis par courriel le 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrice Kadionik signale qu'il s'était excusé pour son absence et demande de modifier sur la page de garde du procès-verbal.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par décision n° DP017/2019, suite à la réorganisation des services postaux de Bazas, il est mis à disposition du Groupe LA POSTE, certains locaux des anciennes régies à compter du 04 mars 2019 moyennant un loyer annuel de 6 000 € après signature d'un bail civil.

Par décision n° DP018/2019, le marché pour la fourniture de mobilier du PIEN est attribué et signé avec la **Société IDM France**, 19 rue la noue Bras de fer – 44263 NANTES CEDEX 2 pour les lots suivants :

| N° LOT | Montant H.T. |
|---|---------------------|
| 1 – Mobilier spécialisé pour bibliothèque | 74 712.00 €HT |
| 2 – Mobilier de bureau | 7 271.85 € HT |
| 3 – Mobilier décoration et équipement | 43 316.32 € HT |

Par décision n° DP019 /2019, un AVENANT N° 1 au marché du 21 novembre 2018 pour les travaux de construction d'une salle associative au Centre Marcel Martin est signé avec SNEE Bernard DUPIOL et Fils SARL pour un montant de 222.00 € HT soit 266.40 € TTC portant ainsi le marché du lot N° 1 à 27 941.00 € HT soit 33 529.20 € TC.

4. FINANCES

N° D020 /2019 : COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER – BUDGET GENERAL

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2018 du budget général de la Ville qui avait fait l'objet d'une présentation à partir du compte de gestion provisoire au moment du vote du CA en séance du 11 février 2019, est approuvé à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme

Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

« *Le Conseil Municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

DECLARE que le compte de gestion du **budget général** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal du budget général est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D021/2019 : COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2018 du budget annexe **assainissement** est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

« *Le Conseil Municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal du budget annexe d'assainissement est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D022/2019 : COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2018 du budget annexe **lotissement** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

« *Le Conseil Municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe LOTISSEMENT** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal du budget lotissement est approuvé à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D023/2019 : COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME FETE DES BŒUFS GRAS

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2018 du budget Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras est approuvé à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

« *Le Conseil Municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe Régie autonome de la fête des bœufs gras** dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2018 du receveur municipal du budget annexe **Régie autonome de la fête des bœufs gras** est approuvé à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D024/2019 : DEBAT ET VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le rapport des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil en même temps que la convocation par courriel, est présenté par Madame la Directrice Générale des Services.

Il a été rappelé qu'il s'agit d'un document d'informations portant à la fois sur l'analyse du contexte financier et budgétaire de l'année 2018 ainsi que des projections pour l'année 2019.

L'analyse 2018 a porté sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses générales ont fait apparaître une augmentation de 3,8 % alors que les recettes de fonctionnement sont en diminution de 8 %

Il est rappelé néanmoins qu'en section de fonctionnement à l'identique de 2017, la collectivité a dégagé un excédent brut de 1 045 073.40 € et qu'après affectation des résultats à la section d'investissement, l'EXCEDENT NET est de 826 054.02 €.

Concernant les investissements 2018, ceux-ci sont pour partie la poursuite et l'achèvement des grands chantiers (piscine et PIEN) financés par les recettes de FCTVA, taxe d'aménagement, subventions sans recours à l'emprunt.

Il est rappelé également que depuis 2017, la fiscalité n'a pas été augmentée par la collectivité. Seules les bases fiscales ont évolué à la hausse.

Concernant **les projections 2019**, il est indiqué que pour la 3^{ème} année, la fiscalité ne sera pas augmentée.

Les dépenses de Fonctionnement feront l'objet d'une augmentation plafonnée à 1,8 % sous réserve des décisions du contentieux opposant la Cdc et la commune de Bernos, ainsi que de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Ces derniers éléments supposent que le budget 2019 sera prudent et que le financement des programmes d'investissements sera principalement axé sur la poursuite des grands chantiers structurants, la réhabilitation et la modernisation des équipements communaux.

Le montant des investissements 2019 est évalué à 2 139 000 €, qui nécessairement sera financé en partie par l'emprunt. Il est fait état d'un bilan des activités des services par service, et de l'état du personnel.

Monsieur Dominique Lambert estime que les projets 2019 ne prennent pas en compte de grands projets structurants portant essentiellement sur la mise en valeur du centre-ville et notamment de la place de la cathédrale. Il regrette que les projets ne portent que sur les chantiers financés et sur l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de revitalisation du centre-ville est en cours d'étude dans le cadre de la prochaine convention avec l'EPFNA. Il rappelle aussi que le projet de revitalisation devra passer par un engagement plus important de la Cdc du Bazadais.

Monsieur le Maire clôture le débat sur les orientations budgétaires et propose de passer au vote sur le rapport.

Le rapport des orientations budgétaires 2019 joint en annexe est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus.

« Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose dorénavant, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport contenant des informations prévues par la loi, et transmis au représentant de l'Etat, sera publié par tout moyen de communication et mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après présentation du rapport suivi d'un débat, celui-ci était jusqu'à présent, acté par une délibération spécifique ; désormais, la délibération devra donner lieu à un vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal débatte des orientations budgétaires de 2019 annexées dans le document « Rapport sur les orientations budgétaires 2019 » qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et qui sera joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3

Vu, le rapport d'orientations budgétaires

Vu, l'avis de la commission des finances du 1^{er} février 2019 et de la commission des travaux/urbanisme du 07 mars 2019 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu sur ce rapport,

DECIDE de valider le débat sur les orientations et informations budgétaires 2019 figurant dans le rapport annexé à la présente. Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de Bazas et consultable en Mairie.

APPROUVE à la majorité le rapport sur les orientations budgétaires 2019 par : M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean,

M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik se sont abstenus. »

N° D025/2019 : F.D.A.E.C. 2019 (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes

Madame Danielle Barreyre indique à l'assemblée qu'à la suite de la réunion cantonale présidée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2019, il est proposé d'affecter le F.D.A.E.C. 2019 accordée à la commune de Bazas pour un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2019 :

- Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion
- Acquisition véhicule pour la police municipale
- Acquisition de mobilier (tables et chaises) pour les manifestations

Il sera également demandé au titre de l'enveloppe supplémentaire du FDAEC, une aide de 16000 € pour la réfection totale de la toiture des tribunes du stade de Castagnolles et le remplacement des mains-courantes des 2 terrains de grand jeu dont le coût total est estimé à 52 553.39 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, l'affectation du FDAEC 2019 aux projets indiqués.

La délibération est la suivante :

« Madame Danielle Barreyre informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2019, a confirmé l'attribution à notre commune d'une somme de 36 392 €.

Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2019 :

| | |
|---|-----------------------|
| ➤ Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion | 15 500 € HT |
| ➤ Acquisition d'un véhicule pour la police municipale | 19 149 € HT |
| ➤ Acquisition de mobilier (tables et chaises) | 13 755 € HT |
| Coût total de ces opérations | 48 404.42 € HT |

Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire d'un montant de 50 000€, Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour les travaux de réfection totale de la toiture des tribunes du stade de Castagnolles pour un montant de 16 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **DECIDE**

➤ De réaliser en 2019 les opérations suivantes dont le coût total est de 48 404.42 € HT

- Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion
- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale
- Acquisition de mobilier (tables et chaises)

➤ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC 2019 de 36 392 €.

➤ d'affecter ce montant sur les programmes d'investissements suivants

1^{er} programme : Acquisition ralentisseurs anti-intrusion :

Coût de l'équipement 15 500 € HT

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 30 %..... 10 917.60 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 4 582.40 €

La commune préfinancera la TVA

2^{ème} programme : Acquisition véhicule pour la police municipale

Estimation 15 156.25 €

+ rampe PM..... 3 779.17 €

TOTAL 19 149,42 €

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 35 %..... 12 737.20 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 6 412.22 €

La commune préfinancera la TVA

3^{ème} programme : Acquisition mobilier (tables et chaises)

Estimation 13 755.00 €

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 35 %..... 12 737.20 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 1 017.80 €

La commune préfinancera la TVA

➤ **De solliciter** au titre de l'enveloppe supplémentaire du FDAEC, une aide de 16 000 € pour la réfection totale de la toiture des tribunes du stade de Castagnolles et le remplacement des mains-courantes des deux terrains de grand jeu

Réfection totale de la toiture des tribunes de Castagnolles..... 29 195.76 € HT
Et remplacement des mains-courantes des 2 terrains de grand jeu 23 357.63 € HT
TOTAL **52 553.39 € HT**

Financement :

Subvention au titre du FDAEC **16 000 €**
Quote-part restant à la charge de la collectivité 36 553.39 €
La commune préfinancera la TVA

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert s'abstient. »

5. CULTURE

N° D026/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER RAYONNAGE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Madame Marie-Bernadette Dulau propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la conservation du patrimoine écrit, pour le service « archives » dites historiques déplacé aux anciennes régies et pour effectuer des agencements de rayonnage dans l'actuel local des archives vivantes. Le coût de l'opération s'élève à 14 450 € HT.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Marie-Bernadette Dulau indique au Conseil Municipal que dans un souci de mise en sécurité et dans le cadre de la conservation du patrimoine écrit, le service « archives » est amené à déplacer les archives dites historiques aux anciennes régies et à effectuer des agencements de rayonnage dans l'actuel local des archives vivantes. Le coût de l'opération s'élève à 14 450 € HT.

Dans le cadre des aides départementales finançant les aménagements et matériels de conservation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement d'agencement des archives municipales.

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Coût de l'opération | 14 450 € HT |
| - Subvention du Département | 5 000 € |
| - Quote-part restant à la charge de la collectivité | 9 450 € |

La Commune préfinancera la TVA

SOLLICITE l'aide du Conseil Département de la Gironde d'un montant de 5 000 € au titre des aides finançant les aménagements et matériels de conservation.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par la subvention au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

6. INTERCOMMUNALITE

N° D027/2019 : DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BAZADAIS DU 1ER JANVIER 2020 AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble des communes est amené à délibérer sur le principe du report du transfert de compétences eau potable et assainissement avant le 31 mars 2019, afin que la Communauté de communes du Bazadais puisse par la suite solliciter le report du transfert des compétences eau et assainissement auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur Patrice Kadionik regrette que le transfert de compétences éloigne l'usager des services publics considérant que ces dispositifs ne font qu'augmenter les coûts de fonctionnement et impactent la tarification des produits pour le contribuable.

Monsieur Yannick Lotodé s'interroge sur le principe de fusion et transfert, et le devenir des différents modes de gestion existant et notamment les services assurés par les établissements privés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réunion regroupant les principaux services du Sud-Gironde en novembre dernier, il a été convenu qu'une étude serait portée par le SIVOM du Bazadais qui devra définir le mode de gestion à venir du service eau et assainissement. Il rappelle que la Cdc ne souhaite pas assurer la gestion directe des services de l'eau et de l'assainissement et envisage une délégation de service par la création d'une régie ou d'un syndicat mixte ouvert.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit Loi NOTRé, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés des Communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n°179 du 5 août 2018,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 portant des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais,

- **En considérant** que la Loi Notré imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} Janvier 2020,
- **En considérant** que la Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2020, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} Janvier 2026.

- **En considérant** eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est

nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes du Bazadais de valider cette proposition, et de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020,

Valide la date de transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais à l'échéance du 1^{er} janvier 2026,

Demande à la Communauté de Communes du Bazadais de prendre en compte ces décisions,

Autorise Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bazadais.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D028/2019 : CONVENTION AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Madame Marie-Bernadette Dulau informe le Conseil Municipal que le contrat de service du prestataire informatique ayant été dénoncé et dans un souci d'optimiser les coûts dûs à la maintenance du parc informatique de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante un projet de convention dont l'objectif est de mutualiser l'ensemble des services informatiques de la commune dans le cadre d'une convention tripartite entre la Communauté de communes du Bazadais, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et la commune

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention tripartite afin de pouvoir bénéficier du service informatique mutualisée avec la Communauté de communes du Bazadais moyennant un coût annuel de 12 500 €.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire expose que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- *De logiciels applicatifs utilisés par les services,*
- *Du parc informatique,*
- *Des besoins de stockage et d'archivage numérique.*

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissement s et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- *Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient*

- *Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de Communes par notre intermédiaire*
- *Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information*
- *Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures*
- *Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques*
- *Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts*

Par délibération du 30 Novembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- *Une délibération d'adhésion*
- *Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés*
- *Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.*

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes du Bazadais permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

*Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartite particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par commune et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.***

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de BAZAS aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Bazadais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- *Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données*
- *Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion*

La participation forfaitaire de la Commune de Bazas s'élève à un montant annuel de 12 500 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en conseil communautaire.

La Communauté de communes du Bazadais qui adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter du 1^{er} juillet 2019,

APPROUVE la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune de BAZAS pour un montant annuel de 12 500 €, soit proratisée pour l'année 2019 à 6 250 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes et la commune de BAZAS qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique. »

7. URBANISME

N° D029/2019 : VENTE TERRAIN A LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AIGUILLON à M. Stéphane ESPAGNET Gérant de l'EURL SE NEGOCE

Monsieur Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une demande présentée par M. Stéphane ESPAGNET, gérant de l'EURL SE NEGOCE, entreprise agro-alimentaire, pour acheter des terrains situés sur la ZI de l'Aiguillon, afin d'y construire un bâtiment agro-alimentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de ces terrains au profit de M. Stéphane ESPAGNET, gérant de l'EURL SE NEGOCE.

La délibération est la suivante :

« M. Jean-François Belgodère expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Stéphane ESPAGNET gérant de l'EURL SE NEGOCE (Maison des Viandes du Bazadais) dont le siège social est à Marimbault, qui souhaite acquérir un terrain situé sur la zone industrielle de l'aiguillon composé de la parcelle F2106 pour 2248 m² et F1551p pour 1043 m². L'acquisition serait réalisée par une SCI à usage artisanal afin d'y construire un bâtiment agroalimentaire.

Compte tenu que des terrains sont encore disponibles à la ZI de l'Aiguillon, M. Jean-François Belgodère indique au conseil Municipal que cette entreprise viendra conforter le pôle économique agro-alimentaire de ce secteur.

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles de terrain au prix fixé par les Domaines soit 36 003.50 € HT, en sachant que les frais de branchement inhérents des différents réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone) seront à la charge de l'entreprise artisanale.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Considérant que des terrains communaux sont disponibles à la zone industrielle de l'Aiguillon ;
Considérant que la commune doit faciliter l'accueil d'entreprises sur son territoire, entreprises génératrices d'emplois et de valeurs ajoutées, contribuant ainsi au développement économique,
Vu, la demande formulée par Monsieur Stéphane ESPAGNET, gérant de l'EURL SE NEGOCE, entreprise agro-alimentaire implantée sur la commune de Bazas ;
Vu, l'avis du service des Domaines ;*

DECIDE de vendre à Monsieur Stéphane ESPAGNET, représentant l'EURL SE NEGOCE dont le siège social est à Marimbault, 6 lieu-dit « Darmand », des terrains à la zone industrielle de l'Aiguillon cadastrés section F N° 2106 et 1551p d'une superficie totale de 3291 m² au prix global et forfaitaire de 36 003.50 € HT soit 43 180.80 € TTC.

DECIDE que cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- dès l'obtention du permis de construire d'un bâtiment agro-alimentaire
- et prise en charge par l'entreprise des frais de branchement des différents réseaux.

CHARGE Maître Eric CHATAIGNER, Notaire associé de Bazas, de représenter la commune dans la cession de ces terrains dont l'acte sera établi avec le notaire de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.